

Arrêté modificatif de composition de la Commission Consultative Paritaire

VU

- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- La loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires ;
- Le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifiée, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux Commissions Consultatives Paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;
- La délibération HN 001-8065/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 9 juillet 2020 portant élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Procès-Verbal du 8 décembre 2022, établi par le bureau centralisateur, portant recensement des votes et la proclamation des résultats de l'élection professionnelle du jeudi 8 décembre 2022 des représentants du personnel à la Commission Consultative Paritaire de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté initial n° 23/415/CM du 13 septembre 2023, l'arrêté modificatif n°24/004/CM du 23 janvier 2024, l'arrêté modificatif n°24/135/CM du 19 avril 2024 portant composition de la Commission Consultative Paritaire suite aux résultats des élections professionnelles du 8 décembre 2022.

CONSIDÉRANT

Pour le collège des représentants de l'administration de la Métropole Aix-Marseille-Provence :

La désignation du 15 octobre 2024 de Madame Laurence Semerdjian en qualité de représentante de l'administration titulaire en remplacement de Monsieur Romain Brument.

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté n°24/135/CM du 19 avril 2024 est modifié.

Article 2 :

Suite à la désignation des représentants du personnel, la composition de la Commission Consultative Paritaire de la Métropole Aix-Marseille-Provence est établie ainsi qu'il suit :

Représentants de l'Administration

Titulaires :

Mme Solange BIAGGI
M. Pierre LAGET
M. Eric CASADO
M. Roland MOUREN
M. David GALTIER
Mme Laurence SEMERDJIAN
M. Frédéric GUELLE

Suppléants :

M. Vincent GOYET
M. Laurent SIMON
M. Christian NERVI
Mme Emilie CANNONE
M. Bernard DESTROST
Mme Claudie MORA
M. Régis MARTIN

Représentants du Personnel

Titulaires :

Mme Leila JOUINI-IKHLEF (FSU)
M. Eric SVOBODA (FSU)
Mme Isabelle LANGLOIS (FSU)
Mme Ryme-Keltoum SADIK (FSU)
Mme Caroline COURRIEU (FO)
M. Bernard SAINT-MARTIN (UNSA)
M. Georges FOVEAU (Union CFTC-CFDT)

Suppléants :

Mme Sylvie COUGOULOU (FSU)
M. Patrice MONTET (FSU)
M. Jean-Marie TACCONI (FSU)
M. Jean GHIBAUDO (FSU)
M. Arezki LARABI (FO)
M. Francesco FEDELE (UNSA)
Mme Chloe LODY (Union CFTC-CFDT)

Reçu au Contrôle de légalité le 29 octobre 2024

Article 3 :

Madame Solange Biaggi assure la présidence de la Commission Consultative Paritaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Monsieur Roland Mouren assurera cette même présidence.

Article 4 :

La Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

Monsieur Le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 29 octobre 2024

Martine VASSAL

Reçu au Contrôle de légalité le 29 octobre 2024